

NIVEAU DE CONFINEMENT

Utilisation de substances nucléaires non scellées

L'organisme de réglementation
nucléaire du Canada



Conformément aux exigences de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, cette pièce a été classée dans la catégorie « niveau de confinement » pour l'utilisation de substances nucléaires non scellées. Vous trouverez ci-dessous une liste de pratiques de travail sécuritaires à respecter lorsque vous travaillez dans cette pièce.

Personne à contacter en tout temps en cas d'urgence (nom et numéro de téléphone)

Identification de la pièce

- N'accordez l'accès qu'aux travailleurs autorisés.
- Il est interdit de manger, de boire, de conserver de la nourriture ou de fumer dans la pièce.
- Portez un dosimètre approprié en tout temps.
- Portez des vêtements et de l'équipement de protection appropriés en tout temps.
- Veillez à ce qu'un contaminamètre capable de détecter les substances nucléaires présentes dans le laboratoire soit accessible et en bon état.
- Évitez d'utiliser des articles non essentiels ou personnels dans la pièce.
- Ne travaillez que dans l'enceinte ou la zone désignée.
- Vérifiez fréquemment si vos mains sont contaminées.
- Identifiez clairement les zones où les substances nucléaires sont manipulées.
- Vérifiez si les articles sont contaminés avant de les retirer de l'enceinte ou de la zone désignée.
- Vérifiez si les articles retirés du laboratoire de confinement sont contaminés.
- Vérifiez si la zone de travail est contaminée après avoir manipulé des substances nucléaires, conformément aux procédures autorisées.
- Vérifiez, à la réception, tous les colis contenant des substances nucléaires pour vous assurer qu'ils n'ont pas été endommagés.
- Entreposez les substances nucléaires non utilisées dans une salle ou une enceinte fermée à clé.
- En cas de déversement ou d'incident mettant en cause une substance nucléaire, avisez les autres employés du secteur, suivez les procédures d'urgence et avisez immédiatement le responsable de la radioprotection.
- En cas de défaillance de la ventilation, suivez le protocole d'évacuation.
- En cas de rejet radioactif, évacuez le secteur et avisez immédiatement le responsable de la radioprotection.

Notes

Une pièce est classée « niveau de confinement » pour l'utilisation de substances nucléaires non scellées quand la plus grande quantité (en becquerels) d'une substance nucléaire manipulée par tout travailleur dépasse 500 fois sa limite d'incorporation annuelle correspondante (en becquerels). Communiquez avec votre responsable de la radioprotection pour obtenir la liste des limites annuelles d'incorporation.

Pour en savoir plus, communiquez avec la :

Direction de la réglementation des substances nucléaires
Commission canadienne de sûreté nucléaire
C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
Téléphone : 1-888-229-2672
Télécopieur : 613-995-5086

suretenucleaire.gc.ca



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Canada